



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-003 du 18 février 2026**

**OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération – Rapport d'activité 2024 de la CDEA**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : <b>12 février 2026</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-003 du 18 février 2026**

**OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération – Rapport d'activité 2024 de la CDEA**

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport annuel de Cœur d'Essonne Agglomération a été transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance du Conseil municipal, ainsi que les éléments financiers. Il est donc proposé au Conseil municipal, de donner la parole aux conseillers communautaires et de prendre acte de ce rapport d'activité et de la présentation qui en est faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport annuel 2024 ci-annexé,

**Après avoir entendu la présentation générale et les conseillers communautaires,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités transmis par la CDEA pour ses activités de l'année 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Prise d'acte adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD

